



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-059

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-04-01-00007 - DECISION DU 1ER AVRIL 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE EURL «
PHARMACIE PETITBON-BARBIER » SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS (27400)
(2 pages)

Page 3

R28-2021-04-02-00014 - DECISION DU 2 AVRIL 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE GRIGNON
NOTRE DAME » A ALENCON (61000) (4 pages)

Page 6

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-01-00007

DECISION DU 1ER AVRIL 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE EURL « PHARMACIE
PETITBON-BARBIER » SUR LA COMMUNE DE
LOUVIERS (27400)

DECISION DU 1^{er} AVRIL 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL « PHARMACIE PETITBON-BARBIER » SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS (27400)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 20 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à LOUVIERS, 101 rue du Neubourg, objet de la licence n° 73 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU le certificat du 30 mars 2021 de la mairie de LOUVIERS, transmis par mail du 31 mars 2021 par Madame Aurélie SALLÉ, Collaboratrice juridique, société LLA experts-comptables à SAINT-CONTEST (14280) parc Athéna, 8 rue Jane Addams, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie EURL « PHARMACIE PETITBON-BARBIER » : 49 rue du Général de Gaulle 27400 LOUVIERS, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 20 juillet 1943 autorisant l'exploitation de l'officine de pharmacie, objet de la licence n° 73, sur la commune de LOUVIERS, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie EURL « PHARMACIE PETITBON-BARBIER » est la suivante : 49 rue du Général de Gaulle 27400 LOUVIERS.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 1^{er} avril 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-02-00014

DECISION DU 2 AVRIL 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS
ET DE CREATION D' UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS
DE LA SELARL « PHARMACIE GRIGNON - NOTRE
DAME » A ALENCON (61000)

**DECISION DU 2 AVRIL 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » A
ALENCON (61000)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » à ALENCON ;

VU la décision du 27 janvier 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie complétant l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments accordée à la SELARL « PHARMACIE GRIGNON - NOTRE DAME » à ALENCON ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU la décision du 14 septembre 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » à ALENCON ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'attestation de situation du 25 mars 2021 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens certifiant que Monsieur Jean NICOLAY est inscrit à l'Ordre des pharmaciens sous le numéro 145433 – RPPS 10101352101 depuis le 12 octobre 2017 et est inscrit pour exercer les fonctions de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » 32 Grande Rue 61000 ALENCON, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

CONSIDERANT le mail du 29 mars 2021 de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » à ALENCON (61000) 32 Grande Rue, représentée par Monsieur Jean NICOLAY, pharmacien titulaire, attestant la continuité du site internet de commerce électronique de médicaments autorisé <https://www.mapara.fr> de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE GRIGNON NOTRE-DAME à ALENCON, dont le précédent titulaire de l'officine était Monsieur Stéphane LACROIX ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'autorisation du 16 décembre 2013 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » à ALENCON (61000) 32 Grande Rue, portant le numéro de licence 61#000010, représentée par Monsieur Stéphane LACROIX est modifié ainsi: Monsieur Jean NICOLAY est pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE GRIGNON – NOTRE DAME » à ALENCON (61000) 32 Grande Rue.

Le site internet de commerce électronique de médicaments reste exploité à l'adresse électronique suivante : <https://www.mapara.fr>

ARTICLE 2 : Monsieur Jean NICOLAY, inscrit au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10101352101, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GRIGNON - NOTRE DAME » à ALENCON (61000) 32 Grande Rue, depuis le 1^{er} mai 2019, est responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 avril 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN,
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN